



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le

30 SEP. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner

N° Départ : 1331/2020/358/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **28/09/2020**
- des entreprises **EIFFAGE et VAR THD** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner,
- pour l'entreprise **SJWTP**,
- nature des travaux : **pose d'une armoire pour déploiement fibre optique et raccordement aux réseaux pour le compte d'Orange**,
- lieu : **24 rue de la République à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 05/10/2020 au 16/10/2020**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et d'interdiction de stationner sont accordées à l'**entreprise SJWTP** pour des travaux cités dans sa demande, **24 rue de la République à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 05/10/2020 au 16/10/2020.**
- Article 2 :**
- l'**entreprise SJWTP** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - interdiction de bloquer la circulation,
 - la circulation piétonne sera maintenue mais déviée sur le trottoir opposé si besoin,
 - le porche qui mène du 25 de la République à l'allée Georges Durando pourra être interdit à la circulation piétonne,
 - **les pavés devront être reposé à l'issue des travaux et les joints réalisés à la résine. Mise en place d'une plaque sur les pavés afin de permettre au joint de sécher au moins 48 heures,**
 - **les véhicules de chantier pourront stationner au niveau de la traverse allée Georges Durando,**
 - **interdiction de travailler le mercredi matin en raison du marché hebdomadaire,**
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - l'intégralité des enrobés de couleur ocre devront être repris comme indiqué dans la réunion sur site,
 - obligation formelle de prévenir le contrôleur du domaine public lors du commencement des travaux (06 18 07 20 90).
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'**entreprise SJWTP** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'**entreprise SJWTP**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le